

Revenus requis du service de transport 2014-2016

Suite à la décision D-2016-029

**Revenus requis du service de transport
2014-2016
(en millions de dollars)**

	Année historique 2014	D-2015-031 2015	Année de base 2015	Année de base 2015 révisée	Année témoin 2016	Année témoin 2016 révisée	D-2016-029 2016	Renvois
RENDEMENT SUR LA BASE DE TARIFICATION ET CHARGE DE DÉSACTUALISATION	1 295,9	1 296,7	1 302,8	1 300,4	1 348,8	1 327,4	1 323,2	
Rendement sur la base de tarification	1 295,0	1 295,8	1 302,8	1 300,4	1 348,8	1 327,4	1 323,2	
Base de tarification	17 590,8	18 591,4	18 690,6	18 656,9	19 416,5	19 368,2	19 307,9	HQT-7, Doc. 2-4
Coût moyen pondéré du capital	7,362%	6,970%	6,970%	6,970%	6,947%	6,853%	6,853%	HQT-8, Doc. 1
Charge de désactualisation	0,9	0,9						
DÉPENSES NÉCESSAIRES À LA PRESTATION DU SERVICE	1 842,8	1 882,8	1 900,5	1 903,3	1 800,9	1 855,7	1 789,4	HQT-6, Doc. 1
Charges nettes d'exploitation	707,5	705,5	728,5	738,2	742,9	740,1	691,1	HQT-6, Doc. 2
Charges brutes directes	557,5	553,9	588,5	597,8	583,5	580,8	547,2	
Charges de services partagés	330,8	341,2	331,9	335,3	346,4	345,7	336,6	
Coûts capitalisés	(150,6)	(159,9)	(160,1)	(163,1)	(154,3)	(153,7)	(153,7)	
Facturation interne	(30,2)	(29,7)	(31,8)	(31,8)	(32,7)	(32,7)	(32,7)	
Réduction non attribuée par rubrique (par. 46 de D-2016-029)							(6,3)	
Autres charges	1 111,6	1 150,9	1 053,4	1 102,0	1 125,3	1 123,8	1 108,6	HQT-6, Doc. 3
Achats de services de transport	18,9	19,3	19,3	19,3	19,1	18,7	18,5	
Achats d'électricité	14,6	13,4	15,3	15,3	15,1	15,1	15,1	
Amortissement	1 032,7	1 065,0	967,4	1 016,0	1 035,0	1 034,0	1 019,0	
Taxes	88,9	98,8	96,3	96,3	100,4	100,1	100,1	
Autres revenus de facturation interne	(43,5)	(45,6)	(44,9)	(44,9)	(44,3)	(44,1)	(44,1)	
Frais corporatifs	29,5	31,6	31,8	32,4	32,2	32,1	32,1	HQT-6, Doc. 1
Compte d'écarts - coût de retraite	10,5	(7,6)	3,6	(10,1)	(11,9)	2,4	2,4	HQT-6, Doc. 1
Frais reportés - coûts de mises en service de projets non autorisés	(6,1)	6,3	6,3	6,3	0,2	0,2	0,2	HQT-6, Doc. 1
Frais reportés - passage aux PCGR des États-Unis			87,7	45,3	(91,2)	(46,3)	(46,3)	HQT-6, Doc. 1
Frais reportés - implantation et application des normes CIP v5			(7,0)	(7,0)	7,2	7,2	5,1	HQT-6, Doc. 1
Compte d'écarts - pénalités liées aux services complémentaires					(0,1)	(0,1)	(0,1)	HQT-6, Doc. 1
Intérêts reliés au remboursement gouvernemental	(0,6)	(0,7)	(0,6)	(0,6)	(0,5)	(0,5)	(0,5)	HQT-6, Doc. 1
Facturation externe	(9,6)	(3,2)	(3,2)	(3,2)	(3,2)	(3,2)	(3,2)	HQT-6, Doc. 1
REVENUS REQUIS	3 138,7	3 179,5	3 203,3	3 203,7	3 149,7	3 183,1	3 112,6	

1 Pour l'année de base 2015 révisée et l'année témoin 2016 révisée, les données tiennent
2 compte de la décision D-2015-189¹ relative aux modifications de méthodes comptables
3 découlant du passage aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis
4 (« PCGR des États-Unis »), dont les détails sont présentés à la pièce HQT-14, Document 2
5 et dont la Régie tient compte à la section 4.1 de la décision D-2016-029.

6 Pour l'année témoin 2016 révisée, les données tiennent compte de la mise à jour du coût
7 moyen pondéré du capital, comme présentée à la pièce HQT-8, Document 2 et autorisée
8 par la Régie au paragraphe 251 de la décision D-2016-029, ainsi que d'une actualisation des
9 montants pour les achats de services de transport.

10 Suite à la décision D-2016-029, les revenus requis ont été revus à la baisse d'un montant
11 de 70,5 M\$, portant ceux-ci à 3 112,6 M\$ pour l'année témoin 2016.

12 L'évolution des revenus requis détaillés est présentée à la page suivante.

¹ Dossier R-3927-2015, Demande du Transporteur et du Distributeur relative aux modifications de méthodes comptables découlant du passage aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (US GAAP).

	Exercices terminés le 31 décembre					
	Année historique 2014	Année de base 2015	Année de base 2015 révisée	Année témoin 2016	Année témoin 2016 révisée	D-2016-029 2016
RENDEMENT SUR LA BASE DE TARIFICATION ET CHARGE DE DÉSACTUALISATION	1 295,9	1 302,8	1 300,4	1 348,8	1 327,4	1 323,2
Rendement sur la base de tarification	1 295,0	1 302,8	1 300,4	1 348,8	1 327,4	1 323,2
Coût des capitaux empruntés	807,3	843,0	841,4	871,2	850,9	848,2
Coût des capitaux propres	487,7	459,8	459,0	477,6	476,5	475,0
Base de tarification (moyenne 13 soldes mensuels)	17 590,8	18 690,6	18 656,9	19 416,5	19 368,2	19 307,9
Coût moyen pondéré du capital	7,362%	6,970%	6,970%	6,947%	6,853%	6,853%
Coût de la dette	6,556%	6,443%	6,443%	6,410%	6,276%	6,276%
Taux de rendement sur les capitaux propres	9,242%	8,200%	8,200%	8,200%	8,200%	8,200%
Charge de désactualisation	0,9					
DÉPENSES NÉCESSAIRES À LA PRESTATION DU SERVICE	1 842,8	1 900,5	1 903,3	1 800,9	1 855,7	1 789,4
Charges nettes d'exploitation	707,5	728,5	738,2	742,9	740,1	691,1
• Charges brutes directes	557,5	588,5	597,8	583,5	580,8	547,2
Masse salariale	411,4	441,7	450,9	426,8	424,1	405,7
Salaires de base	247,0	271,5	271,5	282,7	282,7	269,4
Temps supplémentaire	40,3	34,5	34,5	36,3	36,3	35,8
Primes et revenus divers	20,3	18,6	18,6	19,3	19,3	17,2
Régime de gestion de la performance	-4,2	2,7	2,7	2,8	2,8	1,4
Autres	16,1	15,9	15,9	16,5	16,5	15,8
Avantages sociaux	103,8	117,1	126,3	88,5	85,8	83,3
Coût de retraite	56,0	56,1	68,8	33,1	30,4	30,4
Coût des avantages postérieurs à l'emploi autres que la retraite - actifs et retraités	16,6	21,1	17,6	18,5	18,5	18,5
Autres avantages sociaux	31,2	39,9	39,9	36,9	36,9	34,4
Autres charges directes	146,1	146,8	146,9	156,7	156,7	141,5
Dépenses de personnel et indemnités	12,9	11,7	11,7	12,4	12,4	10,6
Services externes	63,5	63,3	63,3	68,8	68,8	65,3
Stock, achats de biens, ressources financières, locations et autres	69,7	71,8	71,9	75,5	75,5	65,6
• Charges de services partagés	330,8	331,9	335,3	346,4	345,7	336,6
Groupe Technologie	130,3	137,7	137,7	146,2	146,2	139,7
Centre de services partagés	97,3	102,6	102,6	101,9	101,9	100,5
Unités corporatives	56,8	55,2	55,2	57,4	57,4	56,4
Hydro-Québec Équipement	14,2	10,4	10,4	14,5	14,5	14,3
Hydro-Québec Production	20,3	18,4	18,4	18,9	18,9	18,9
Hydro-Québec Distribution	11,5	10,7	10,7	10,7	10,7	10,7
Autre	0,2					
Coût de retraite non réparti par produits	0,2	(3,1)	0,3	(3,2)	(3,9)	(3,9)
• Coûts capitalisés	(150,6)	(160,1)	(163,1)	(154,3)	(153,7)	(153,7)
Prestations de travail	(144,2)	(153,6)	(156,6)	(148,3)	(147,7)	(147,7)
Gestion de matériel	(6,4)	(6,5)	(6,5)	(6,0)	(6,0)	(6,0)
• Facturation interne émise	(30,2)	(31,8)	(31,8)	(32,7)	(32,7)	(32,7)
Services de téléconduite	(16,4)	(16,4)	(16,4)	(17,4)	(17,4)	(17,4)
Maintenance, exploitation des installations et services spécialisés	(8,5)	(9,9)	(9,9)	(10,0)	(10,0)	(10,0)
Refacturation d'espaces	(5,3)	(5,5)	(5,5)	(5,3)	(5,3)	(5,3)
• Réduction non attribuée par rubrique (par. 46 de D-2016-029)						(6,3)
Autres charges	1 111,6	1 053,4	1 102,0	1 125,3	1 123,8	1 108,6
• Achats de services de transport	18,9	19,3	19,3	19,1	18,7	18,5
• Achats d'électricité	14,6	15,3	15,3	15,1	15,1	15,1
• Amortissement	1 032,7	967,4	1 016,0	1 035,0	1 034,0	1 019,0
Immobilisations corporelles en exploitation	922,9	874,3	922,9	928,5	927,5	912,5
Actifs incorporels	36,3	35,1	37,2	37,3	37,3	37,3
Actifs réglementaires	1,0	5,3	3,2	5,6	5,6	5,6
Retraits d'actifs	64,6	57,8	57,8	67,7	67,7	67,7
Radiation de projets	15,1	6,0	6,0	10,0	10,0	10,0
Frais reportés	(7,2)	(11,1)	(11,1)	(14,1)	(14,1)	(14,1)
• Taxes	88,9	96,3	96,3	100,4	100,1	100,1
Taxe sur les services publics	78,2	82,1	82,1	86,5	86,2	86,2
Taxes municipales et scolaires	10,7	14,2	14,2	13,9	13,9	13,9
• Autres revenus de facturation interne	(43,5)	(44,9)	(44,9)	(44,3)	(44,1)	(44,1)
Frais corporatifs	29,5	31,8	32,4	32,2	32,1	32,1
Compte d'écarts - coût de retraite	10,5	3,6	(10,1)	(11,9)	2,4	2,4
Frais reportés - coûts de mises en service de projets non autorisés	(6,1)	6,3	6,3	0,2	0,2	0,2
Frais reportés - passage aux PCGR des États-Unis		87,7	45,3	(91,2)	(46,3)	(46,3)
Frais reportés - implantation et application des normes CIP v5		(7,0)	(7,0)	7,2	7,2	5,1
Compte d'écarts - pénalités liées aux services complémentaires				(0,1)	(0,1)	(0,1)
Intérêts reliés au remboursement gouvernemental	(0,6)	(0,6)	(0,6)	(0,5)	(0,5)	(0,5)
Facturation externe	(9,6)	(3,2)	(3,2)	(3,2)	(3,2)	(3,2)
REVENUS REQUIS DU SERVICE DE TRANSPORT	3 138,7	3 203,3	3 203,7	3 149,7	3 183,1	3 112,6

1 Précisions concernant la mise à jour des données

Rendement sur la base de tarification

2 La base de tarification 2016 du Transporteur est révisée, de façon à y refléter les effets des
3 modifications demandées dans la décision D-2016-029, tels qu'ils sont présentés dans la
4 pièce révisée HQT-7, Document 4 (note 1). La baisse additionnelle de rendement associé à
5 la base de tarification de 4,2 M\$ qui en découle est reflétée dans la présente pièce.

Charges nettes d'exploitation (CNE)

6 La réduction demandée de 50,2 M\$ au niveau des CNE est reflétée dans la présente pièce,
7 conformément aux paragraphes 46, 62, 109, 113, 115 et 117 de la décision D-2016-029,
8 par rapport au montant de 740,1 M\$ présenté pour l'année témoin 2016.

9 Également, le Transporteur a recalculé le montant à titre de charges d'entretien et
10 d'exploitation (« CEE ») additionnelles générées par la croissance suite à la décision
11 D-2015-209². Au paragraphe 500 de cette décision, la Régie indique ce qui suit :

12 *« Le taux de 15 % mitigerait aussi tout risque de facturation de la clientèle*
13 *pour des coûts réels non encourus à l'intérieur de la période considérée.*
14 *Le Transporteur rappelle que ce taux est utilisé à d'autres fins que celles de*
15 *la Politique d'ajouts, soit pour le calcul de la croissance des charges nettes*
16 *d'exploitation annuelles selon l'approche paramétrique, ainsi que pour la*
17 *détermination du tarif de transport. » [Nos soulignés]*

18 Comme mentionné à la page 8 de la pièce HQT-6, Document 2, la formule utilisée pour
19 évaluer le montant de CEE est basée, notamment, sur l'appendice J des *Tarifs et conditions*
20 *des services de transport d'Hydro-Québec* (« *Tarifs et conditions* ») qui indique que la valeur
21 actualisée des CEE occasionnées par les ajouts au réseau sur une période de 20 ans est
22 estimée à 15 % des coûts totaux de l'investissement. Ce taux est révisé à 19 % aux pièces
23 HQT-12, Documents 4.1 et 5.1 relatives aux *Tarifs et conditions*, afin de donner suite aux
24 demandes de la Régie à cet égard.

25 Au paragraphe 541 de la décision D-2015-209, la Régie fixe à 19 % le taux à utiliser pour
26 l'estimation des CEE aux fins de l'établissement du montant de l'allocation maximale à
27 compter du 1^{er} janvier 2016. Ainsi, au paragraphe 367 de la décision D-2016-029, elle
28 demande la mise à jour du montant de l'allocation maximale en fonction des dispositions de
29 la décision D-2015-209. Également, au paragraphe 375 de la décision D-2016-029, celle-ci
30 demande au Transporteur d'ajuster les contributions maximales pour les postes de départ et
31 le réseau collecteur en utilisant le taux de 19 % pour l'estimation des CEE. Compte tenu de

² Dossier R-3888-2014 – Phase 1 (Demande du Transporteur relative à la politique d'ajouts au réseau de transport).

1 ce qui précède, le Transporteur actualise le taux à 19 % pour le calcul des CEE
 2 additionnelles générées par la croissance du réseau.

3 Pour l'année témoin 2016, un facteur de 1,215 % avait été initialement calculé en utilisant le
 4 coût moyen pondéré du capital prospectif de 5,114 %³ ainsi qu'un taux estimé de CEE
 5 de 15 %. Or, en fonction du coût moyen pondéré du capital prospectif de 5,021 % autorisé
 6 au paragraphe 253 de la décision D-2016-029 et d'un taux estimé de CEE de 19 %
 7 déterminé dans la décision D-2015-209, un facteur de 1,527 % du montant des mises en
 8 service reliées aux projets liés à la croissance du réseau est calculé. Le tableau suivant
 9 présente le détail du calcul.

**Approche paramétrique – Évaluation des charges d'entretien et d'exploitation additionnelles
 générées par la croissance du réseau**

M\$	Année témoin 2016	D-2016-029 2016
Mises en service en croissance générant des revenus additionnels, nettes des contributions reçues ou payées prévues (tableau 10 de la pièce HQT-9, Document 1)	226,1	226,1
Mises en service partielles des projets en maintien et amélioration de la qualité (tableau 20 de la pièce HQT-7, Document 1)	18,3	18,3
-Remplacement des transformateurs au poste Manicouagan	7,9	7,9
-Poste Radisson	5,0	5,0
-Ligne à 735 kV Chamouchouane-Boût-de-l'île	4,9	4,9
-Ouverture du réseau de transport 315 kV sur le corridor Québec-Montréal	0,5	0,5
Effet des contributions à recevoir pour les ajouts au réseau étant donné que le Transporteur en assume les charges d'entretien et d'exploitation	208,8	208,8
Remboursements des postes de départ étant donné que le Transporteur n'en assume pas les charges d'entretien et d'exploitation	(78,8)	(78,8)
TOTAL	374,4	374,4
Charges d'entretien et d'exploitation en % des mises en service reliées aux projets d'investissement en croissance ainsi que certaines mises en service reliées aux projets en maintien et amélioration de la qualité	1,215%	1,527%
Charges d'entretien et d'exploitation additionnelles générées par la croissance du réseau	4,5	5,7

10 Par conséquent, le montant requis pour couvrir l'évolution du niveau d'activité du
 11 Transporteur, à titre de CEE additionnelles générées par la croissance de son réseau, est
 12 de 5,7 M\$, soit un montant supplémentaire de 1,2 M\$ aux CNE.

Achats de services de transport

13 Au paragraphe 133 de la décision D-2016-029, la Régie reconnaît le montant prévu
 14 de 5,4 M\$ pour les achats de service de transport auprès de CRT pour l'année 2016. Or, ce
 15 montant avait déjà été révisé à 5,3 M\$ à la suite de la mise à jour du coût moyen pondéré
 16 du capital⁴ et le Transporteur tient compte de ce dernier montant dans la présente pièce.

³ Voir la pièce HQT-8, Document 1, page 5.

⁴ Voir la pièce HQT-5, Document 1 révisée en date du 10 décembre 2015.

1 Également, au même moment, le Transporteur révisait le coût pour la SCHM pour l'année
2 2016 à 1,0 M\$ suite à la décision D-2015-199, comme précisé par la Régie au paragraphe
3 139 de la décision D-2016-029.

4 Au paragraphe 138 de la décision D-2016-029, la Régie autorise un montant de 1,1 M\$ pour
5 les achats de service de transport auprès d'ÉLL pour l'année 2016.

6 Ainsi, les montants des achats prévus de services de transport auprès de CRT, RTA, ÉLL,
7 la SCHM et Autres pour l'année témoin 2016 sont respectivement de 5,3 M\$, 11,0 M\$,
8 1,1 M\$, 1,0 M\$ et 0,1 M\$. Ainsi, suite à la mise à jour, le total des achats de services de
9 transport est de 18,5 M\$.

Amortissement

10 La réduction demandée de 15 M\$ au niveau de l'amortissement est reflétée dans la
11 présente pièce, conformément au paragraphe 156 de la décision D-2016-029.

Frais reportés – implantation et application des normes CIP v5

12 Au paragraphe 176 de la décision D-2016-029, la Régie approuve la disposition du compte
13 de frais reportés (« CFR ») à l'année témoin 2016, selon les coûts réellement encourus
14 entre le 5 juin et le 31 décembre 2015. Ainsi, le Transporteur présente au tableau suivant
15 ces coûts réels inscrits au CFR hors base. À noter que les totaux et les écarts sont calculés
16 à partir de données non arrondies.

Frais reportés – implantation et application des normes CIP v5 (M\$)

Hors base de tarification	2015	2016	Total	Solde du compte	Impact revenus requis
Solde au 31 décembre 2014	-	-	-	-	-
Opérations en 2015					
Réel 2015	5,0	-	5,0	5,0	
Intérêts	0,1	-	0,1	0,1	
Solde au 31 décembre 2015	5,1	-	5,1	5,1	-
Opérations en 2016					
Intérêts		0,0	0,0	0,0	
Versé aux revenus requis 2016	(5,1)	(0,0)	(5,1)	(5,1)	5,1
Solde au 31 décembre 2016	-	-	-	-	5,1

17 Le montant du CFR soldé à l'année témoin 2016 s'élève à 5,1 M\$.